

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2014**



MAIRIE DE
GREZ-SUR-LOING

L'an deux mil quatorze le sept mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le vingt février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Claude BOIXIERE, Maire.

Etaient présents :

M. BOIXIERE, Maire
MM. PAULARD, LUCAN, LEFLOCH, Adjoints
MM. CADORET, LEFEVRE, CADIER, Mme CORDIER,
M. PATEAU, M. LE VOT, Mme RETAUX, Conseillers
Municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. BOURLOT à M. LUCAN
M. SERRA à M. LEFLOCH
M. THERIAL à M. LEFEVRE

Absents :

M. BOURLOT, M. SERRA, M. THERIAL

Secrétaire de Séance : Mme RETAUX

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation

20 février 2014

Date d'affichage

21 février 2014

Nombre de conseillers

en exercice : 14
présents : 11
Votants : 14

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs :

M. BOURLOT à M. LUCAN
M. SERRA à M. LEFLOCH
M. THERIAL à M. LEFEVRE

Monsieur le Maire, indique que le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance.
Madame RETAUX est désignée secrétaire de séance d'assemblée.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 12 décembre 2013.

Le Conseil Municipal est informé des décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

01DEC - 2014	Signature du contrat d'entretien du Chauffage et de la Ventilation des Bâti-ments communaux entre la Commune et l'entreprise Inter Industrie Thermique sur un montant de 4 050 € HT
---------------------	---

Déclaration d'intention d'aliéner.

Depuis le dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire informe avoir renoncé à l'exercice du droit de préemption pour 9 biens.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est modifié et que les débats porteront également sur 4 points non inscrits préalablement :

- L'affectation des résultats de l'exercice 2013 au BP 2014 de la Commune ;
- L'affectation des résultats de l'exercice 2013 au BP 2014 de l'Assainissement ;
- L'autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe de l'Assainissement ;
- Le maintien du régime des autorisations de déclaration préalable pour les travaux de ravalement.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion permet de justifier l'exécution du budget et de présenter l'évolution de la situation financière et patrimoniale de la commune. Ce document doit faire apparaître des résultats de clôture identiques à ceux du compte administratif pour le même exercice.

Le compte de gestion a été envoyé par courriel et tenu à la disposition des élus.

Ce compte de gestion fait apparaître comme résultats budgétaires de l'exercice 2013 :

- Un excédent de 190 144.35 € en fonctionnement
- Un déficit de 242 084.63 € en investissement

Monsieur Pascal CADIER attire l'attention de l'assemblée sur la page 66 du compte de gestion qui liste des anomalies mais dont l'interprétation du texte est complexe à analyser. Il demande à ce que des précisions soient apportées par le trésorier sur ce point.

Monsieur le Maire approuve cette demande et indique que la question sera posée au Trésorier ; Toutefois, dans la mesure où les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont rigoureusement concordants sur les résultats de l'exercice en excédent de fonctionnement et en déficit d'investissement, et qu'ils ont été validés par le Directeur départemental des Finances Publiques, le compte de gestion peut être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle pas de réserve de sa part.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif, établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, présente les résultats de l'exécution du budget et est approuvé par le Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Toutefois, dans le contexte du renouvellement des équipes municipales, Monsieur le Maire a souhaité présenter et faire approuver le compte administratif 2013 avant les élections municipales.

Les grands équilibres budgétaires de l'année 2013 se présentent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations	
Recettes	1 580 909.58	1 496 962.74	
Dépenses	1 580 909.58	1 306 818.39	
Résultat 2013		190 144.35	
Report résultat 2012 au (002)		115 309.58	
Résultat cumulé (1)		305 453.93	
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations	Restes à Réaliser à reporter en 2014
Recettes	1 512 266.62	821 763.80	212 505.99
Dépenses	1 512 266.62	1 063 848.43	124 052.00
Résultat 2013		- 242 084.63	
Report résultat 2012 au (001)		- 176 394.59	
Résultat cumulé		- 418 479.22	88 453.99
Total résultat cumulé avec les restes à réaliser (2)		- 330 025.23	
Résultat Global de l'exercice de clôture (1) + (2)		- 24 571.30	

Monsieur le Maire poursuit en énumérant les principaux postes de dépenses et de recettes en investissement, en fonctionnement et précise le montant des restes à réaliser :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

La section d'investissement concerne essentiellement les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette.

Pour 2013, la section d'investissement s'établit en dépenses à 1 063 848, 43 €, soit un pourcentage de réalisation de 70,35 %.

Les principales dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

Le remboursement du capital de la dette : 112 525, 08 €

Les travaux à l'Hôtel de Ville (*chaudière + tranchée*) : 26 072, 69 €

Les travaux dans les bâtiments scolaires (*porte d'entrée + chauffe eau*) : 8 196, 99 €

Les travaux dans les bâtiments de la commune + acquisition immobilière : 805 712, 20 €

dont :

- *Prieuré* : 487 037, 74 €
- *Cabinet médical* : 306 314,39 €
- *Camping (douches)* : 5 99,51 €

Les travaux de voirie (*giratoire rue Wilson + plateforme retournement*) : 7 603, 57 €

Achat de matériel de transport (*Master*) : 17 124, 80 €,

Mise aux normes Eclairage public : 57 492, 20 €,

Frais documents d'urbanisme (PLU) : 11 942, 06 €,

Achat mobilier, informatique et autres immobilisations corporelles : 8 311, 11 €.

Recettes d'investissement

Les recettes finançant les dépenses d'investissement sont les produits issus de la FCTVA, la TLE, de la Taxe d'urbanisme, de subventions attribués par différents organismes, ainsi que la mobilisation d'emprunts :

Pour 2013, la section d'investissement s'établit en recettes à 821 763, 80 €, soit un pourcentage de réalisation de 54.34 %.

Les subventions d'équipement de l'Etat, la Région, le Département et autres organismes, perçues au cours de l'exercice 2013 s'élèvent à 211 461,47 € ;

L'emprunt a été mobilisé à hauteur de : 300 000 € ;

La TLE et autres taxes sont arrêtés à la somme de 8 924, 92 €.

LES RESTES A REALISER

En fin d'exercice, certaines dépenses et recettes d'investissement n'ont pas fait l'objet de mandatement ou de recouvrement mais sont cependant engagées ; Elles constituent les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice suivant.

Ainsi, les restes à réaliser pour la section d'investissement sont arrêtés :

- pour les dépenses à **124 052 €**
- pour les recettes à **212 505, 99 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A la clôture de l'exercice, la section de fonctionnement présente un résultat de **190 144.35 €**

- **Mandats émis : 1 306 818, 39 €**
- **Titres émis : 1 496 962, 74 €**

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **1 305 905, 38 €**. Le taux de réalisation des dépenses courantes de fonctionnement est donc de 98.37% par rapport aux prévisions budgétaires.

- **Les charges de personnel** (chapitre 012) diminuées des remboursements (atténuations de charges au chapitre 013) s'élèvent à **596 624,34 €**, soit **45,68%** des charges courantes.

- **Les charges à caractère général** (regroupant principalement les achats stockés et non stockés : fournitures et petits équipements, ainsi que les prestations de services extérieurs : redevances, primes d'assurances, honoraires, publications, frais postaux, etc.) s'élèvent à **360 935,05 €**, soit **27,63%** des charges courantes.
- **Les autres charges de gestion courante** se composent principalement des indemnités dues aux élus, les participations obligatoires (cotisation service incendie, frais d'écolages, syndicat intercommunal des plans d'eaux), et des subventions versées aux associations ; ces autres charges s'élèvent à **212 372 €** soit **16,26%**.
- **Les atténuations de produits**, c'est-à-dire le nouveau dispositif de péréquation horizontale, le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) s'élèvent à **7 161 €**, soit **0,54%**.
- Enfin, les charges de la dette (intérêts réglés à échéance) s'établissent à **32 457, 10 €**, soit **2,48%**

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont arrêtées à **1 496 962,74 €**, soit un taux de réalisation de 94,69%. Les recettes de fonctionnement retracent l'encaissement de produits issus de la fiscalité, des prestations de services rendus à la population, des dotations de l'Etat et participations des organismes publics, l'atténuation des charges de personnel.

Monsieur Le Maire à l'issue de sa présentation invite l'assemblée à délibérer sans sa présence comme l'exige la loi. Il quitte la salle.

Monsieur André PAULARD, prend la présidence de la séance et invite au vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 13 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention,

- **APPOUVE** le compte administratif tel que soumis à son examen ;
- **ARRETE** à la somme de 124 052 € le montant des dépenses restant à réaliser en section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2013 et devant être reporté au budget de l'exercice 2014 ;
- **ARRETE** à la somme de 212 505.99 € le montant des recettes restant à réaliser en section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2013 et devant être reporté au budget de l'exercice 2014,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2013 AU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2013 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2013 de la section d'investissement. Il explique que si l'excédent de fonctionnement cumulé apparaissant au compte administratif ne suffit pas à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement - ce qui est le cas puisque le résultat de clôture en fonctionnement est de **305 453.93 €** cet excédent doit être affecté en totalité et aucune quote-part ne peut en être reportée en recette de fonctionnement. Ainsi, considérant que le résultat de l'exercice 2013 s'établit à un excédent cumulé de 305 453.93 € sur la section de fonctionnement, et à un solde d'exécution de - 330 025.23€ sur la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la manière suivante :
Affectation à la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) au compte 1068, pour 305 453.93 €.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion doit faire apparaître des résultats de clôture identiques à ceux du compte administratif pour le même exercice.

Le compte de gestion a été envoyé par courriel et tenu à la disposition des élus.

Le compte de gestion qui fait apparaître comme résultats budgétaires de l'exercice 2013 :

- Un excédent de 90 861.23 € en fonctionnement
- Un déficit de 199 449.99 € en investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente les grands équilibres du budget annexe de l'Assainissement en commentant le tableau suivant :

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations	
Recettes	241 277.51	126 973.17	
Dépenses	241 277.51	36 111.94	
Résultat 2013		90 861.23	

Report résultat au 002		117 205.95	
Résultat cumulé (1)		208 067.18	
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations	Restes à Réaliser à reporter en 2014
Recettes	747 931.56	193 457.60	82 825. 00
Dépenses	747 931.56	392 907.59	40 000.00
Résultat 2013		- 199 449.99	
Report résultat 2012 au 001		260 409.66	
Résultat cumulé		60 959.67	42 825.00
Total résultat cumulé avec les restes à réaliser (2)		103 784.67	
Résultat Global de l'exercice de clôture (1) + (2)		311 851.85	

Monsieur le Maire précise que les restes à réaliser inscrits pour l'année 2013 correspondent à des dépenses d'investissement : Article 45811 (opérations pour compte de tiers ANC) pour un montant de 40 000 € ; et à des Recettes d'investissement au Chapitre 13 (opération ANC – subvention Agence de l'Eau) pour un montant de 2 846 € et à l'Article 4582 (opérations ANC – subvention Agence de l'Eau) pour un montant de 79 979€.

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2013 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur le Maire rappelle que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2013 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2013 de la section d'investissement. Pour calculer le besoin en financement de la section d'investissement :

On calcule le solde d'exécution de la section d'investissement (recettes-dépenses) de l'exercice 2013, majorée du déficit d'investissement 2012 :

- Soit $392\,907.59 \text{ € (dépenses)} - 193\,457.60 \text{ € (recettes)} = -199\,449.99 \text{ €} + 260\,409.66 \text{ €} = 60\,959.67 \text{ €}$

Etant précisé que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

- Soit $60\,959.67 + 42\,825.00 \text{ €} = 103\,784.67 \text{ €}$ en capacité de financement

Considérant ainsi que le résultat de l'exercice 2013 s'établit à un excédent cumulé de 208 067,18 € sur la section de fonctionnement, et à un solde d'exécution positif de 103 784,67 € sur la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 208 067.18 € en report à nouveau créditeur au compte 002 au BP 2014.

7. AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire aborde la question du budget primitif de la commune qui sera à voter le 30 avril 2014 au plus tard,

Il saisit l'occasion de justifier les raisons qui l'ont conduit à ne pas faire voter le Budget Primitif de la Commune avant les élections. Il estime préférable de faire voter le budget par l'équipe municipale qui l'exécutera. Il pense cette démarche plus élégante et plus honnête vis-à-vis des nouveaux élus.

En revanche, il assure qu'une ébauche de budget sera préparée en amont avec les élus actuels qui feront partie du nouveau conseil.

Monsieur Pascal CADIER intervient pour souligner les délais très contraints du fait des dates des élections municipales qui obligent les nouvelles équipes à tenir un calendrier très serré pour pouvoir se conformer aux délais imposés.

Madame Anne CORDIER pense que dans la mesure où un budget peut être rectifié ultérieurement il aurait pu être envisagé un vote de celui-ci avant les élections.

Monsieur le Maire convient que le Budget supplémentaire et les Décisions modificatives donnent effectivement cette possibilité, toutefois, il estime que le vote du budget primitif par les nouveaux édiles est un acte de responsabilisation et d'engagement pour eux. C'est un bon exercice pédagogique.

Monsieur LE VOT acquiesce à ce point de vue et estime que, dans la mesure où un « brouillon » de budget sera esquissé, le vote du budget ultérieurement aux élections s'en trouvera facilité.

Monsieur Jean LUCAN relève que dans la plupart des communes aux alentours, le budget primitif a été voté mais souscrit cependant à la décision du maire.

Monsieur le Maire recentre le débat sur le point à débattre, à savoir l'autorisation de dépense d'investissement avant le vote du Budget.

Considérant que la commune a besoin d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget ; que cela nécessite que Monsieur le Maire puisse engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement,

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le permet dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le vote du Budget 2013, avec les autorisations suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	CREDITS 2013	AUTORISATION 2014
20	Immobilisations incorporelles	40 000	10 000
204	Subventions d'équipement	71 100	17 750
21	Immobilisations corporelles	1 093 700	150 000
23	Immobilisations en cours	11 000	2 750
		1 215 800	180 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 180 500 € aux chapitres 20, 204, 21 et 23 dans l'attente du vote du budget 2014 de la commune.

- **PRECISE** que ce montant sera repris lors du vote du budget primitif 2014.

8. AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire explique que la même logique qui a présidé concernant le point précédent s'applique au Budget annexe de l'assainissement à savoir, que le budget primitif de l'assainissement collectif sera voté le 30 avril 2014 au plus tard, que la commune a besoin d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Considérant que cela nécessite que Monsieur le Maire puisse engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement et considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le permet dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le vote du Budget 2013, avec les autorisations suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	CREDITS 2013	AUTORISATION 2014
4581	Opérations pour compte de tiers	283 000	50 000

Les principales dépenses d'investissement en attente de paiement sont actuellement les suivantes:

CHAPITRE/ ARTICLES	Opérations	Montant de la facture
4581	Opérations pour compte de tiers (factures Veolia suite à dernières réceptions de travaux ANC)	49 293,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 50 000 € au chapitre 4581, dans l'attente du vote du budget 2014 de l'Assainissement.

- **PRECISE** que ce montant sera repris lors du vote du budget primitif 2014 de l'Assainissement.

9. SOLLICITATION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2014

Monsieur le Maire introduit ce point en informant que l'opération pour laquelle la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014 est sollicitée concerne la mise en accessibilité de la salle polyvalente Fernande SADLER dont le diagnostic accessibilité a été réalisé en novembre 2011. Une des caractéristiques de cette salle tient au fait qu'elle est attenante au groupe scolaire « Les Murgers ». De ce fait, aujourd'hui et depuis sa construction, elle est utilisée par tous les élèves de l'école comme une salle de motricité. La fréquentation de cette salle par les élèves, d'âge élémentaire et maternelle, est ainsi quotidienne, aussi bien sur des créneaux scolaires dans le cadre des apprentissages (éducation physique, expression artistique : théâtre...) que sur des plages périscolaires (pause méridienne). Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il est apparu que la salle SADLER serait un équipement municipal qui inévitablement sera affecté aux ateliers culturels et sportifs qui seront menés dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Par conséquent, la fréquentation de cette salle sera amenée à augmenter avec la réorganisation du temps de l'Enfant. Actuellement, sur une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement obligatoire, la salle est occupée à raison d'une moyenne de 10 heures sur des temps scolaires et périscolaires (pause méridienne), tour à tour par les 6 classes et les 141 élèves de l'école. Demain, avec la mise en place des TAP, ce volume horaire d'occupation de cette salle passera en moyenne à 11h30. Considérant d'une part, la réticence des équipes pédagogiques à laisser les salles de classe disponibles pour la tenue des activités des TAP et d'autre part, la nécessité de constituer des groupes d'élèves dans le respect des règles de taux d'encadrement, l'utilisation de la salle Fernande SADLER apparaît ainsi incontournable compte tenu de sa configuration (proximité immédiate avec l'école) et de sa capacité d'accueil. Les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire ont été réalisés lors des vacances scolaires de février 2014. Dans la continuité de ces travaux, la Municipalité souhaite poursuivre la mise en accessibilité des ERP dont celle de la salle SADLER. Le diagnostic Accessibilité de cette salle, réalisé par le Cabinet d'audit SOLEUS le 14 novembre 2011, et son rapport du 12 décembre 2011, liste les obstacles, préconise la nature des travaux à engager et établit un chiffrage des points d'amélioration. A l'appui de cet audit chiffré une consultation d'entreprises, dans le cadre des marchés publics, sera très prochainement lancée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIER

Monsieur Pascal CADIER explique qu'un premier devis réactualisé a permis d'établir un plan prévisionnel de financement comme suit et commente le tableau présenté :

Plan prévisionnel de financement

DEPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Mise aux normes des cheminements extérieurs	3 140.64	
Places de stationnement PMR	846.00	
Accès au bâtiment (porte-fenêtre d'entrée principale)	6 568.68	
Circulations intérieures horizontales et étage	552.00	
Revêtement de sol	455.00	
Portes-portiques et sas	5 016.41	
Mises aux normes sanitaires (maçonnerie)	6 067.13	
Mises aux normes douches (maçonnerie)	2 468.30	
Plomberie (nouveaux blocs WC et douches)	10 000	
Total	35 114.16 €	42 136.99 €

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2014)	30%	10 534
Reste à la charge de la collectivité – fonds propres	70%	24 580.16

Monsieur Pascal CADIER précise que la récente décision gouvernementale concernant la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public maintient l'échéance de 2015. Ce n'est qu'un dispositif d'exception qui sera appliqué et examiné selon les cas avec une programmation de travaux à présenter pour pouvoir reporter les travaux d'accessibilité entre 3 et 9 ans, à partir de 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet de travaux de mise en accessibilité de la salle SADLER
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014.

10. APPROBATION DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ET DEFINITION D'ALIGNEMENT POUR UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DES CAILLOUX ET POUR LES RUES : de LARCHANT, du POTEAU, des PRES DE LA NOUE, DES FOURS, de GREZ et DES CAILLOUX.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean LUCAN pour présenter ce point.

Monsieur Jean LUCAN donne lecture des considérants appelant à approuver le projet le classement dans le domaine public et la définition de l'alignement pour les voies citées en objet.

Considérant que les objectifs poursuivis par l'enquête publique étaient les suivants :

- Régulariser la position des clôtures en places (toutes les rues sont concernées)
- Dégager les emprises foncières suffisantes avant la réalisation des constructions dans les « dents creuses » afin de pouvoir installer les réseaux nécessaires (électricité, téléphone, eaux usées, eau potable, etc.) et de pouvoir sécuriser les déplacements piétons, cycles et véhicules,
- Sécuriser l'accès aux propriétés actuelles et à venir.

Considérant d'autre part que le plan d'alignement indique uniquement une limite de constructibilité par rapport à la voie publique à prendre en compte lors de l'élaboration et du dépôt de Permis de Construire ou de Déclarations Préalables de Travaux (clôtures – murs ou autres ouvrages), sous réserve bien entendu que le terrain soit effectivement situé en Zone constructible du POS ou du PLU.

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, Monsieur Michel CERISIER, daté du 10 janvier 2014 et remis à Monsieur le Maire le 14 janvier 2014,

Considérant l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur relatif au projet de classement dans le domaine public communal ainsi que la définition d'un plan d'alignement de voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le classement dans le domaine public et la définition de l'alignement d'une partie du chemin rural dit des cailloux, et la définition de l'alignement sur une partie des rues suivantes : Rue de LARCHANT, Rue

du POTEAU, Rue des PRES DE LA NOUE, Rue des FOURS, Rue de GREZ et Rue des CAILLOUX, référencées au dossier n° 050443.0 et aux plans parcellaires et d'alignement référencées comme suit :

- 4.1 indice C – rue de Larchant
- 4.2 indice D – rue du Poteau
- 4.3 indice D – rue des Prés de la Noue
- 4.4 indice E – rue des Fours (carrefour rue du Poteau)
- 4.5 indice D – rue des Fours (proche de l'école)
- 4.6 indice D – rue de Grez
- 4.7 indice D – rue des Cailloux
- 4.8 indice C – chemin des Cailloux
- 5.1 indice A – rue de Larchant
- 5.2 indice A – rue du Poteau
- 5.3 indice A – rue des Prés de la Noue
- 5.4 indice A – rue des Fours (carrefour rue du Poteau)
- 5.5 indice A – rue des Fours (proche de l'école)
- 5.6 indice A – rue de Grez
- 5.7 indice A – rue des Cailloux
- 5.8 indice A – chemin des Cailloux

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette décision.

- **DIT** que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LUCAN et l'invite à poursuivre avec le dernier point qui doit donner lieu à délibération et qui n'a pu être inscrit à l'ordre du jour compte tenu du fait que l'information à laquelle il se rapporte vient d'être communiquée.

11. DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

Monsieur Jean LUCAN confirme effectivement que la Direction Départementale des Territoires vient de diffuser aux communes une information relative au décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme.

Il explique que l'article 9 du décret dispose que les nouvelles mesures sont applicables aux demandes d'autorisation de travaux déposées à compter du 1^{er} avril 2014.

Il donne lecture des principaux articles concernant notamment les travaux de ravalement :

Vu l'article R.*421-2 modifié selon les dispositions suivantes :

« - Sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé ou en instance de classement :

m) Les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-17-1. » ;

Vu l'article R.* 421-17-1 ainsi rédigé :

- Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

« a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

« b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du code de l'environnement ;

« c) Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code ;

« d) Sur un immeuble protégé en application du 7° d e l'article L. 123-1-5 du présent code ;

« e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. » ;

Monsieur Jean LUCAN rappelle la Délibération municipale n° 27-2007 du 22 juin 2007 soumettant les travaux de clôture à déclaration préalable. Il indique que par souci de cohérence, il est judicieux d'aligner les travaux de ravalement sur le régime de Déclaration Préalable des travaux de clôture, d'autant que près de 80% du territoire de la commune se situe en site classé des Monuments Historiques et que par conséquent les travaux de ravalement, dans ce périmètre, restent soumis à déclaration préalable. Il convient donc d'appliquer un même régime d'autorisation sur l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que sur l'ensemble du territoire de la commune, les travaux de ravalement devront être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante.

Communications :

- **Enquête publique : DUP Bois de la Commanderie :**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre qu'il a adressée à Madame la Préfète de Seine-et-Marne suite aux conclusions et à l'avis réservé du Commissaire Enquêteur concernant la 7^{ème} tranche d'acquisition du Massif forestier du Bois de la Commanderie.

Il informe qu'il partage l'avis réservé émis par le Commissaire enquêteur sur le point suivant : par nature, les voies communales classées dans le domaine public de la commune doivent être considérées comme inaliénables par conséquent les voies, répertoriées EP 847 et 849 n° 6 et EP 848, n° 2, ne peuvent pas faire l'objet d'expropriation au titre de la procédure qu'acquisition en cours.

Monsieur le Maire informe que par ce courrier il annonce l'intention d'introduire un recours devant le Tribunal administratif si l'avis du Commissaire enquêteur sur ce point ne devait pas être suivi.

- **Mise en accessibilité du groupe scolaire « Les Murgers » :**

Monsieur CADIER fait le point sur les travaux de mise en accessibilité de l'école qui se sont achevés avant la rentrée des vacances de février. Ces travaux ont été bien exécutés mais il est à déplorer qu'en amont l'assistant au maître d'ouvrage n'ait pas affiné suffisamment son étude pour mieux répondre à des contraintes in situ (sens d'ouverture de certaines portes, portes complémentaires à mettre en accessibilité). De ce fait, certains ajustements seront à prévoir.

Monsieur LUCAN insiste sur le fait qu'il aurait fallu mettre l'assistant à maître d'ouvrage devant ses responsabilités concernant sa mission de définition des besoins et d'élaboration du cahier des charges.

- **Signalétique touristique :**

Monsieur Jean LE VOT évoque les réunions initiées par la Communauté de Communes du Pays de Nemours qui élabore actuellement son schéma directeur de signalétique touristique intercommunale. L'élaboration de ce schéma se fait avec l'aide et les conseils de l'agence de communication ZEBRA qui a soumis aux communes des propositions de totems. Une prochaine réunion doit finaliser le corps des textes devant figurer sur ces totems.

- **Réunion sécurité du jeudi 13 février 2014 :**

Monsieur le Maire informe que depuis la dernière réunion sécurité, il a été enregistré une hausse des cambriolages sur la circonscription du commissariat de Nemours.

Pour la commune de Grez-sur-Loing, 2 faits ont été constatés : 1 cambriolage et 1 incendie volontaire sur le portail d'entrée d'une habitation.

Monsieur le Maire informe qu'afin de lutter contre les cambriolages un dispositif pilote de voisins vigilants a été mis en place sur la commune de Morêt-sur-Loing. Ce dispositif est en phase expérimentale. Un projet de convention est à l'étude avec la préfecture. Les communes intéressées pourront contacter le commandant de police pour une mise en place effective après les élections municipales.

- Rétrocession des voies des lotissements Epine I et II :

Le Conseil Municipal de ce soir (le 7 Mars 2014) étant le dernier de cette mandature , **Mr Jean LUCAN** – Maire Adjoint Délégué à l' Urbanisme et à l' Assainissement – demande à ce que soit actée dans le compte rendu du Conseil Municipal la situation réelle de la procédure de rétrocession des Voies et Réseaux des Lotissements de l' Epine N° 1 et N° 2 qui malheureusement à ce jour n' est toujours pas achevée pour des raisons totalement indépendantes de la volonté communale :

- 14 avril 2009 : Dépôt de la DAACT (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux). **P.V de réception du 3/04/2009**. (*Il persiste un problème concernant les arbres morts à remplacer et un problème concernant le regard d'assainissement au droit des lots 17 et 18.*)
- 12 juin 2009 : **Délibération du Conseil Municipal N° 25/2009** de mise à enquête publique du dossier de rétrocession.
- 4 décembre 2009 : **Délibération du Conseil Municipal N°46/2009**. Approbation de la rétrocession et transfert des équipements et espaces communs des lotissements de l'épine I et II dans le domaine public communal (*Selon les conditions suivantes : Rétrocession à titre gratuit et Frais de Notaire à la charge du Cédant*)
- 18 décembre 2009 : **Courrier de M. BOIXIERE à M. DEVOS** avec transmission de la délibération d'approbation de la rétrocession des voies et réseaux datée du 4/12/2009 (*M. BOIXIERE précise dans ce courrier que 5 arbres sont morts et propose à M. DEVOS de fournir les arbres que la commune se chargera de replanter avant le 1^{er} février 2010.*)
- 22 septembre 2011 : **Courrier de relance de M. BOIXIERE à M. DEVOS Michel** concernant le problème de plantations toujours pas solutionné.
- 25 mars 2012 : **Nouveau Courrier de relance de M. BOIXIERE à M. DEVOS Michel** qui rappelle les réserves constatées suite au P.V. de réception d'avril 2009.
- Espace vert : rappel que tous les arbres de la place Balzac sont morts ; ces arbres devraient être remplacés avant juin 2010.
- assainissement : regard EU devant les lots 17 et 18.
- Mars 2012 : Entretien téléphonique avec Mme C. DEVOS qui s'engage à intervenir.
- 18 avril 2012 : **Réponse par Courrier de M. DEVOS** informant que **la SARL du Moulin avait déposé le bilan et cessée son activité**, mais qu'il prendrait en charge la plantation des arbres à remplacer.
- 20 juin 2013 : **M. BOIXIERE** souhaitant en terminer avec cette affaire et procéder à la signature de rétrocession des voies et réseaux des 2 lotissements, Mme TRUMEAU prend contact avec l'étude de Maître HEDIN à Nemours aux fins d'obtenir des informations sur l' avancement de cette procédure .
- Septembre 2013 : Rappel de Mme TRUMEAU à l'étude de Maître HEDIN à Nemours.
Me HEDIN précise que la SARL est en liquidation et qu'il va prendre contact avec le liquidateur, puis qui ensuite nous rappelle pour nous dire qu'il faut l'accord du juge.

19 novembre 2013 : Mme TRUMEAU rappelle l'étude de Maître HEDIN qui nous indique ne pas avoir toujours pas de nouvelles.

Janvier 2014 : Appel de M. DEVOS à Mme TRUMEAU. *(Il s'étonne de payer les impôts sur les terrains concernant la voirie et les espaces verts du lotissement de l'Epine. Mme TRUMEAU précise que la rétrocession n'est toujours pas réglée et invite M. DEVOS à prendre contact avec l'étude de Maître HEDIN, car il semblerait qu'il persiste un obstacle en rapport avec la SARL du Moulin (Sans plus de précision)*

CONCLUSION :

Il est regrettable de constater que cette procédure qui a débutée en Avril 2009, soit depuis près de CINQ Années, n'ait pas encore pu aboutir à ce jour le 7 mars 2014.

En effet la logique devant résulter d'une bonne gestion du lotisseur aurait du normalement conduire à ce que cette procédure de rétrocession soit bouclée durant l'année 2010 *(soit bien avant le dépôt de bilan et la cessation d'activité intervenus eux en 2012)*

Monsieur Jean LUCAN précise qu'il était important que cette mise au point soit faite et actée en fin de mandature afin que la prochaine équipe municipale soit bien au fait de ces difficultés et puisse ainsi agir en bonne connaissance de cause.

- Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur Jean LUCAN indique que la finalisation de l'élaboration du PLU est pour l'instant suspendue en attendant la fin de la période électorale, et qu'il ne sera donc pas adopté avant la fin de l'année.

Il fait état d'une démarche commune avec Moncourt-Fromonville engagée également dans l'élaboration de son PLU et dont l'adoption a été contrariée par des contraintes imposées au niveau du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Pour Grez et Moncourt, il s'agit d'adresser un courrier commun au Président de la Communauté de Communes au sujet des zones d'équipements communaux dans les PLU respectifs au regard du SCOT. La question à ce stade est de savoir si l'on doit inclure la superficie de zone dédiée à la construction de nouveaux équipements communaux (scolaires) dans le périmètre des zones du foncier en extension dédié à la programmation résidentielle ? Et si oui, comment gérer le calcul de la densité telle qu'elle est exigée au SCOT, sachant que l'intégration de la superficie de ce secteur dédié aux futurs équipements communaux peut faire grimper artificiellement, mais de façon très significative, cette densité ?

- Rythmes scolaires :

Monsieur Pascal CADIER annonce que la réflexion sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires doit se poursuivre quelle que soit la décision qui sera prise au niveau national (possibilité de report à 2015 ou non ?). Pour Grez-sur-Loing, cette réflexion se traduit par la sollicitation d'organismes associatifs spécialisés tels que USEP/UFOLEP et la FOCEL pour une étude de partenariat en vue de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Monsieur le Maire conclut la séance en faisant part de tout le plaisir qu'il a eu pendant toutes ces années à œuvrer auprès d'une équipe municipale engagée, responsable et efficace. Il souhaite un franc succès à ceux qui succéderont à cette équipe et remercie ses fidèles collègues et amis élus en les invitant à un verre de l'amitié.

**Aucune autre question n'étant abordée,
la séance est levée à 23H05.**

Vu pour être affiché le _____ conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code
général des collectivités territoriales.

A Grez-sur-Loing, le

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme Nathalie RETAUX

Jean-Claude BOIXIERE